

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ALBIGNY SUR SAÔNE**

Séance du 30 novembre 2017
Délibération n° 2017-058

L'an deux mil dix-sept le 30 novembre

Le conseil municipal de la commune d'Albigny sur Saône dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul COLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : **23** présents : **19** votants : **22**

PRÉSENTS : Monsieur Jean Paul COLIN, Monsieur Gilbert CONVARD, Monsieur Michel BALAIS, Monsieur Frank CHOSSET, Madame Marie-Christine CORREDERA, Madame Claude DALL'ACQUA, Monsieur Yves CHIPIER, Madame Béatrice LEYRELOUP, Monsieur Alain BONY, Madame Colette TOUQUET, Monsieur Guy VESSIÈRES, Madame Nathalie DEPAOLI, Monsieur Herlander LOURENÇO, Monsieur Franck ARGENTO, Monsieur Daniel GIRAUD, Madame Corélia DUHOUX, Monsieur Bernard LAULAGNET, Madame Maryline SAINT-CYR, Monsieur Denis DEMARINIS

EXCUSÉS : Madame Claire BELLE, Madame Martine PARIS, Madame Marie-Laure WACK, Monsieur Philippe SIMON

Madame Claire BELLE donne pouvoir à Monsieur Michel BALAIS
Madame Martine PARIS donne pouvoir à Madame Colette TOUQUET
Monsieur Philippe SIMON donne pouvoir à Madame Corélia DUHOUX

OBJET : Délibération pour approbation du projet PLUH

=====

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le **11 DEC. 2017**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;

- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;

- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Les enjeux et objectifs de la COMMUNE dans le bassin de vie

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

• Maintenir et améliorer la qualité de vie par la préservation des entités naturelles et par le développement d'axes paysagers au cœur de la commune

>> *En termes de grand paysage, conforter les éléments naturels remarquables et leur liaison*

>> *Au sein des zones urbanisées, réserver et valoriser la côtière du nord au sud de la commune*

• Conforter le centre-bourg >>Préserver l'identité du centre-bourg en articulant armature paysagère et armature patrimoniale

>> *Réussir l'épaississement du centre-bourg sur sa partie sud*

• Accompagner les évolutions modérées sur l'ensemble du territoire

>> *Achever l'urbanisation du plateau des Avoraus*

>> *Permettre un développement modéré des secteurs pavillonnaires au nord du centre-bourg*

>> *Maîtriser le développement des secteurs soumis à des risques naturels et qui présentent des qualités paysagères et patrimoniales*

>> *Sur les bords de Saône, permettre l'évolution modérée des différentes entités urbaines et la gestion de l'existant*

• Faire évoluer la Loupe vers un nouveau quartier urbain mixte

>> *Favoriser la reconversion de la Loupe, à terme, vers un quartier urbain mixte visant à concilier différents enjeux dans le cadre d'une réflexion d'ensemble à l'échelle d'Albigny et de Couzon*

• Développer les activités économiques de la commune

>> *Pérenniser les commerces et services de proximité du centre-bourg*

>> *Permettre le développement des activités agricoles*

LES ORIENTATIONS DE L'HABITAT

• Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants

>> *en tenant compte des capacités de développement de la commune en termes foncier, d'équipements, de services et de transports,*

>> *en favorisant des formes d'habitat économes d'espaces, diversifiées et de qualité.*

• Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

>> *en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages,*

>> *en favorisant la mobilité et la fluidité résidentielle,*

>> *en répondant aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique,*

>> *en facilitant l'accès au logement social,*

>> *en cherchant à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation via la mixité fonctionnelle.*

• Développer l'offre de logements à prix abordables

>> *en facilitant la construction de logements à des coûts abordables,*

>> *en favorisant la production de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population,*

>> *en soutenant le développement de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires.*

• Améliorer le parc existant

>> *en accompagnant la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social,*

>>en encourageant la performance énergétique de l'habitat dans un souci de lutte contre la précarité énergétique.

• **Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat**

>>en animant le PLU-H pour garantir son opérationnalité,

>>en observant et en anticipant les évolutions de l'habitat

CONSIDERANT que le conseil municipal n'a pas d'observations particulières sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

Avec 19 voix favorables dont 1 voix émettant un avis favorable avec une réserve sur le PLUH communal Albigny Sur Saône et Curis au Mont D'or.

3 voix « abstention »

Certifié exécutoire
compte tenu de la Publication le 8/12/2017
et de la transmission en Préfecture, le 11/12/2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COLIN

